

Décision n° 2026-0096
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 janvier 2026
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2031.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 14 janvier 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2026-0096
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 14 janvier 2026

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2031

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202503696	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	91 BALLAINVILLIERS	4 UHF
202600018	STEF TRANSPORT NIORT 1 LA CRECHE	79 LA CRECHE	1 UHF
202600021	DOM SECURITE MAYOTTE	97 DZAUDZI	1 UHF
202600023	DOM SECURITE MAYOTTE	97 MAMOUDZOU	1 UHF
202600025	SUEZ RV OUEST	85 LA ROCHE SUR YON	1 UHF
202600029	UNIFER ENVIRONNEMENT	76 LE HAVRE	1 UHF
202600031	GPT MATERIAUX DE LA COMBE DE SAVOIE	73 GILLY-SUR-ISERE	1 UHF
202600032	M. GOMES NICOLAS	05 BRIANCON	1 VHF
202600037	ONET SECURITE SOLUTIONS HUMAINES	54 VILLERS LES NANCY	1 UHF
202600043	A-Z SECURITE	51 REIMS	1 UHF*
202600045	BOUYGUES E&S FM FRANCE	68 VILLAGE-NEUF	1 UHF
202600047	BMRA	38 SAINT MARTIN D'HERES	1 UHF
202600049	BMRA	38 MENS	1 UHF
202600051	TERELIAN	73 BOURGNEUF	1 UHF
202600056	ENTR TRAVAUX PUBLICS DE L'OUEST	35 CESSON SEVIGNE	1 UHF
202600060	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED	37 PARCAY-MESLAY	2 UHF
202600067	BMRA	26 CHATEAUNEUF SUR ISERE	1 UHF
202600069	UNIVERSITE DE TECHNOLOGIE DE TROYES	10 TROYES	1 UHF
202600078	GL EVENTS LIVE GRAND-OUEST	44 LE BIGNON	1 UHF*
202600083	CUINET SOLUTIONS DECHETS	25 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	1 UHF
202600089	SOLUMAT	31 TOULOUSE	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps